

Au Conseil intercommunal du SIDERE

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 01/2021-2026 du comité de direction (CODIR) du SIDERE. relatif à l'octroi au Comité de direction des compétences financières permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

La Commission des Finances du SIDERE s'est réunie en séance le mercredi 10 novembre 2021 à 16h30 dans les locaux administratifs du SIDERE à Perroy.

Sont présents tous les membres de la Commission des Finances, soit :

Madame Valérie Schlup, Commune de Rolle
Messieurs Hans-Peter Brunner, Commune de Vinzel
Steve Jaquier, Commune de Mont-sur-Rolle
Andreas Meyer, Commune de Féchy
Raphaël Gonzalez, Commune de Bougy-Villars (rapporteur)

Sont également présents, M. François Delafoge, président du CoDir du SIDERE, M. Francis Mondoux, vice-président du CoDir du SIDERE et M. Thierry Cuénod, Chef de service du SIDERE.

La CoFin les remercie pour les informations et explications détaillées fournies.

Commentaires :

Le CODIR, par la demande d'octroi en question, peut engager des dépenses allant jusqu'à CHF 100'000 par cas au maximum pendant la durée de la législature 2021 - 2026. Pour rappel, cette demande avait été accordée lors de la législature précédente avec la même limite.

Cette procédure ne devrait concerner que des dépenses imprévisibles et exceptionnelles non prévues au budget, comme par exemple, lors de frais occasionnés par la rupture d'une canalisation. La CoFin rappelle au CODIR qu'il doit rendre compte au Conseil intercommunal, *à l'occasion du rapport sur la gestion*, de l'emploi qu'il a fait de ses compétences. Cette compétence ne pourra en aucun cas être utilisée pour des crédits d'investissements définis à l'article 13 du règlement sur la comptabilité des communes.

Accorder ces compétences financières permet de donner au CODIR une marge de manoeuvre et une souplesse raisonnable de gestion. Néanmoins, notre Commission exhorte le voeu que les travaux, dont les coûts dépassent les CHF 50'000.-, soient communiqués par écrit aux Présidents de la Commission des finances ainsi qu'à la Commission technique. La communication définira aussi si une visite de la cause s'impose.

Au terme de ce rapport, la CoFin remercie le CODIR pour les explications fournies au fur et à mesure des questions qui ont été posées.

La Commission adhère à l'unanimité de ses membres aux conclusions émises par le CODIR.

CONCLUSIONS

La Commission des finances, à l'unanimité, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDERE

- Vu le préavis N° 01/2021-2026 du Comité de direction de SIDERE relatif aux compétences financières du Comité de direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel ;
- Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du Jour ;

DÉCIDE

D'octroyer au Comité de direction les compétences financières de CHF 100'000.- par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2021 - 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Perroy, le 29 novembre 2021

Pour la Commission des finances

Valérie Schlup

Hans-Peter Brunner

Steve Jaquier

Andreas Meyer

Raphaël Gonzalez (rapporteur)